

*Pôle d'action économique*

Affaire suivie par : David Mabille  
Téléphone : 05 94 29 74 73  
Télécopie : 05 94 29 74 52  
Mél : dr-guyane@douane.finances.gouv.fr

**NOTE AUX OPERATEURS  
DU COMMERCE EXTERIEUR**

La douane ne dispose pas, à l'heure actuelle, sur le site du Grand Port Maritime de Guyane GPMG, d'un lieu de contrôle des marchandises.

Pour permettre à la douane de remplir sa mission, le GPMG s'est engagé à mettre à sa disposition, à terme, un lieu de contrôle adapté qui sera installé dans l'emprise même du port de Dégrad-des-Cannes.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, une solution intermédiaire et provisoire a été recherchée. Pour cela, le GPMG met à disposition de la douane une surface abritée qui a été réservée dans les locaux de la société GEODIS sis 10A rue des quais à Dégrad-des-Cannes.

Ainsi, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015** et jusqu'à la solution définitive prévue à terme, les contrôles douaniers s'exerceront dans ce lieu selon les modalités définies ci-après.

**→ Quels contrôles douaniers s'exerceront dans le local GEODIS ?**

Les opérateurs qui disposent de procédures simplifiées de dédouanement et de MDT prévoyant des lieux de contrôle continueront à voir les contrôles douaniers réalisés dans les lieux habituels définis dans la convention les liant à la douane. Tel est le cas, notamment, des procédures de dédouanement domiciliées PDD et MDT « fruits et légumes » qui prévoient des lieux de vérification appropriés (*en particulier, chez le destinataire pour les PDD*).

Ainsi, seuls les contrôles portant sur des opérations en droit commun et en dehors de toute convention seront réalisés dans les locaux de GEODIS.

**→ Des frais seront-ils facturés aux déclarants faisant l'objet d'un contrôle dans ce local ?**

En application de l'article 69 du Code des Douanes Communautaire, « *le transport des marchandises sur les lieux où il doit être procédé à leur examen, ... et toutes les manipulations sont effectuées par le déclarant, sous sa responsabilité, et à sa charge* ».

Ainsi, il revient au déclarant d'assumer la charge du déplacement des marchandises jusqu'au local GEODIS et leurs manipulations éventuelles dans le cadre du contrôle douanier.

Cependant, aucun frais lié à la réservation de ce local de contrôle ou au stockage des marchandises qui viendraient à y séjourner à la demande de la douane ne sera réclamé au déclarant, que ce soit par le GPMG, par GEODIS ou la douane.

Les agents du bureau des douanes de Dégrad-des-Cannes et du pôle d'action économique se tiennent à votre disposition pour toute explication complémentaire.

Pour l'administrateur supérieur des douanes,  
le chef du pôle pilotage et action économique



Patrick RICHON